

COMMUNE : BAVANS (25550)

N° 07/2009

Nos réf. : CR/JD/MCD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 28/01/2009	L'an deux mil neuf le six février à 18 heures
DATE D'AFFICHAGE : 06/02/2009	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU , Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26</i>	Étaient présents : RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUO Mourad, MERAUX Jocelyne, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, ZEFEL Frédéric, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, JEANNINGROS Samuel, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, MARC Annie, PAGNOT Pascal
OBJET : <i>Mise à disposition d'une œuvre d'art sur le domaine privé communal</i>	Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : GROSJEAN Laurence, a donné procuration à PARRAIN Carole, GRILLOT Fabienne, a donné procuration à ZEFEL Frédéric, DEMANGEON Michel, a donné procuration à PAGNOT Pascal, MIELLE Claudine, a donné procuration à MOUHOT Marcel. Absente : GARCIA Yamina Mr MANIAS Marcel est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que l'Allan, - Hôtel de Sponeck, 54 rue Georges Clémenceau, 25200 Montbéliard -, met à la disposition de la Ville une sculpture sonore dans les jardins familiaux du Quartier Champérier. Cette installation se fait dans le cadre de l'action « Jardins de Musique » menée en partenariat avec la Ville, la Maison Pour Tous et l'Allan.

Une Convention (jointe) définit les obligations de chaque partie.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette Convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

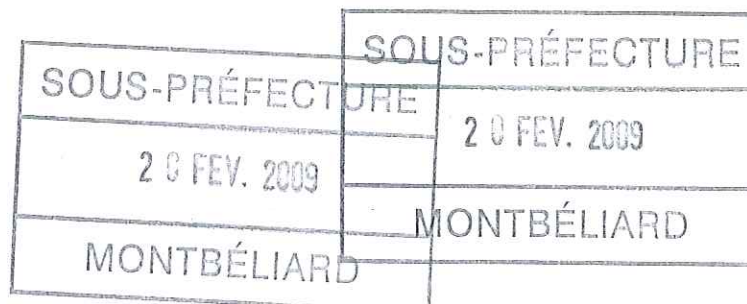
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 19/02/09

Publiée le 19/02/09

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Radreau



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE ŒUVRE
D'ART SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Entre les soussignés :

Madame Claire Radreau, Maire de Bavans, agissant en qualité, en vertu d'une délibération du 2008

Et

L'allan – Scène Nationale de Montbéliard - association Centre d'Art Vivant

Numéro SIRET : 778 330 399 000 24

Code APE : 9001 Z

Licence entrepreneur de spectacles n° : 250219/C1 - 250220/C2 - 250221/C3

N° URSSAF : 252 1102395141 – URSSAF Montbéliard

Adresse : 54 rue Clemenceau -25200 Montbéliard

Téléphone : 03 81 91 37 11

Représenté par : Monsieur Didier Levallet : directeur

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

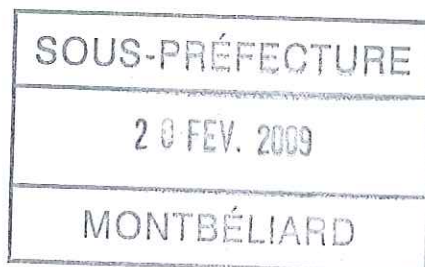
L'objet de la présente convention est relatif à l'installation d'une sculpture sonore de Will Menter dans les jardins familiaux du quartier Champerriet de Bavans. Cette installation se fait dans le cadre de l'action « jardins de musique » menée en partenariat avec la ville, la Maison Pour Tous et ***l'allan***.

Cette convention définit les obligations et les liens particuliers de la Ville de Bavans et de ***l'allan***.

L'action donnant lieu à cette convention : Depuis septembre 2005, l'Allan, scène nationale mène une action, « jardins de musique », dans les quartiers de l'agglomération en partenariat avec les structures socio culturelles concernées.

Cette saison, 3 sculptures sonores de l'artiste Will Menter en résidence depuis septembre 2007 doivent être installées dans les jardins de musique des Champs Montants à Audincourt, des Jardins familiaux de Bavans et du parc des Jonchets à Grand-Charmont.

L'inauguration de la sculpture de Bavans aura lieu le 28 mars 2009 à 14h30 par un spectacle avec la danseuse Aurore Gruel



ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS de l'allan

L'allan organisera en partenariat avec la Maison Pour Tous des rencontres de concertation avec les habitants et les jardiniers.

L'allan exposera 3 sculptures sonores de Will menter à la Maison Pour Tous afin de présenter l'œuvre de l'artiste aux enfants du quartier. François Banet assurera la présentation en relation avec les enseignants et les animateurs.

L'allan assure la rémunération de l'artiste (commande de l'œuvre, salaires et frais de l'artiste) ainsi que celle de la danseuse pour le spectacle d'inauguration.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BAVANS

La sculpture sonore appartient à la ville

La ville est en charge de la réalisation des fondations nécessaires et du montage de l'œuvre en relation avec l'artiste

La ville s'engage à entretenir l'œuvre et à en favoriser le respect par la population. En cas de nécessaire réparation la ville s'engage à faire appel à l'artiste qui garde la propriété intellectuelle de l'œuvre..

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'allan est tenue de s'assurer contre tous les risques liés à l'utilisation de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Elle assure les sculptures d'exposition dans les établissements scolaires

La Ville de Bavans s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la sculpture sonore dans son lieu.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montbéliard, uniquement après avoir épuisé les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Montbéliard, le **14 janvier 2009** en deux exemplaires

Pour ***l'allan***, Centre d'art vivant
Le directeur

Didier Levallet

pour la ***Ville de Bavans***
Le Maire

Claire Radreau

